

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 890

présenté par
M. Aboubacar

ARTICLE 58

À l'alinéa 1, supprimer les références :

« 49 à 51 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 49 à 51 traitent des questions liées à la formation des enseignants et à la mise en place des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE). L'article 50, en particulier, indique clairement que les « universités peuvent comporter une école supérieure du professorat et de l'éducation ».

A Mayotte l'Institut de Formation des Maîtres (IFM) qui devrait légitimement être transformé en ESPE, selon les termes du présent Projet de Loi, héberge le tout nouveau Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR). Il serait donc souhaitable de renforcer cette organisation en rendant applicables à Mayotte les articles 49 à 51 d'autant plus que des « emplois d'avenir professeur » sont d'ores et déjà créés dans le Département.

Par ailleurs, il convient de souligner que le Code de l'éducation ne fait pas parti des matières dérogatoires prévues dans les lois de départementalisation de Mayotte. La non-application de ces articles pourrait poser d'énormes problèmes d'attractivité pour le jeune Département de Mayotte qui a déjà tant de mal à se remettre des conséquences du mouvement contre la vie chère. Cette mesure ne serait pas comprise, ni par les enseignants, ni les élus, ni les partenaires sociaux tant les besoins de formation des Maîtres dans l'île est immense. Il manque des professeurs par centaines à Mayotte, alors que le système éducatif mahorais accueille chaque année 1 500 élèves supplémentaires dans le premier degré et 1 600 dans le second degré. Les enseignants doivent être recrutés et formés, dans les meilleurs délais, pour répondre aux enjeux de l'éducation à Mayotte. Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a déclaré, à juste titre, qu'« il faut plus de maîtres que de classes ». Cette

déclaration a été entendue et appréciée car correspondant à un réel besoin pour Mayotte où la mise en place d'une école supérieure du professorat et de l'éducation est une priorité absolue.